



# **Notions fondamentales pour un kinésithérapeute en secteur de réanimation**

**Physiologie, physiopathologie, clinique**

# **Société de Kinésithérapie de Réanimation**

Organisme de formation continue **Société de Kinésithérapie de Réanimation** – Association loi 1901 créée en 1989 – N° SIRET 41 12 49 717 000 33 – N° d’agrément organisme de formation 11/75/491 6275

Ses **objectifs** sont définis dans ses statuts :

- Promouvoir et développer la **kinésithérapie en réanimation et soins intensifs** ;
- Analyser et définir le rôle et la **fonction du kinésithérapeute de réanimation** ;
- Participer aux formations initiale et continue par l’organisation de congrès et de journées de formation. Notre association est reconnue **organisme de formation continue et organisme DPC** ;
- Promouvoir la **recherche en kinésithérapie de réanimation** ;
- Représenter la **kinésithérapie de réanimation** auprès des autres sociétés scientifiques et des organismes de tutelle ;
- La SKR est **membre du collège national de la masso-kinésithérapie (CMK)**.

## ***Equipe d’encadrement***

**Carlos Diaz** : Président. [Cdiaz.physio@gmail.com](mailto:Cdiaz.physio@gmail.com)

**Joséphine Cottias** : [physio.jcottias@gmail.com](mailto:physio.jcottias@gmail.com)

**Baptiste Michaux** : Trésorier. [Baptiste.michaux@gmail.com](mailto:Baptiste.michaux@gmail.com)

**Pierre Maffei** : Président conseil scientifique ; [pierre.maffei@ap-hm.fr](mailto:pierre.maffei@ap-hm.fr)

**Pierre Grandet** : Responsable des modules de formation ; [pierre.grandet@chu-bordeaux.fr](mailto:pierre.grandet@chu-bordeaux.fr)

**Matthieu Reffienna** : Responsable de la formation ; [matthieu.reffienna@hopital-foch.fr](mailto:matthieu.reffienna@hopital-foch.fr)

# ***Société de Kinésithérapie de Réanimation***

Madame/Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer le déroulement de la formation dysfonctions de l'appareil locomoteur en réanimation, à laquelle vous êtes inscrit(e).

Cette formation se déroulera dans la Maison de la Réanimation les 2 et 3 juin (8h30-17h30) au 48 avenue Claude Vellefaux 75010 (Paris)

Pour toute information pratique concernant cette formation, vous pouvez contacter M REFFIENA Matthieu, responsable de ce module, à l'adresse suivante : [matthieu.reffienna@hopital-foch.fr](mailto:matthieu.reffienna@hopital-foch.fr)

Pour les renseignements administratifs, vous pouvez contacter le secrétariat de l'association à l'adresse suivante : [secretariatskr@gmail.com](mailto:secretariatskr@gmail.com)

Restant à votre disposition,

**Secrétaire :**

Joséphine Cottias,  
Service de réanimation neurologique  
CHU de Montpellier  
Mail : [physio.jcottias@gmail.com](mailto:physio.jcottias@gmail.com)

# **Notions fondamentales pour un kinésithérapeute en secteur de réanimation**

## ***Physiologie, physiopathologie, clinique***

### **Objectifs (aptitudes et compétences visées pour la fin de la formation)**

Après cette formation, le kinésithérapeute sera capable de :

1. Connaître les principales dysfonctions respiratoires et hémodynamiques des patients de réanimation
2. Décrire les conséquences du séjour en réanimation sur l'appareil respiratoire et musculo-squelettique
3. Décrire les principes de l'assistance respiratoire et de l'oxygénothérapie
4. Décrire comment mettre en place une stratégie de réhabilitation précoce

### **Durée :**

La formation sera dispensée sur deux jours, avec une durée totale de seize heures (cf programme détaillé de la formation).

### **Responsables du module de formation**

- Marie-Hélène Houzé : Kinésithérapeute en secteur de réanimation adulte depuis des nombreuses années, Marie-Hélène compte également avec une large expérience dans l'enseignement grâce à ses interventions régulières au sein des IFMK, des modules de formation continue. Elle compte également avec des publications internationales et interventions dans de congrès nationaux et internationaux.
- Matthieu Reffienna : Kinésithérapeute en Réanimation à l'Hôpital Foch de Paris, titulaire d'un Master et membre du Conseil Scientifique de la SKR depuis des nombreuses années. Matthieu participe régulièrement à la construction du programme scientifique du congrès de la SRLF ainsi que au programme d'enseignement des IFMK dont il participe en tant qu'enseignant. Ses travaux scientifiques sur le domaine lui ont permis de participer régulièrement depuis des années aux congrès scientifiques sur le domaine de la réanimation.
- Pauline Wild : Pauline complète son expérience clinique et scientifique, que lui ont permis d'être régulièrement invitée aux congrès scientifiques en tant qu'oratrice, avec une large expérience d'enseignement. Elle participe régulièrement dans la formation des kinésithérapeutes et est coordinatrice des enseignements de troisième et quatrième année au sein de l'IFMK des Mureaux.

## Méthodes mobilisées :

Cours dispensés en présentiel, par des masseurs kinésithérapeutes attestés en réanimation.

### *Moyens pédagogique :*

- Cours magistral avec diaporama
- Questions réponses
- Travaux dirigés en groupe
- Mise en situation
- Débats mouvants

### *Liste des orateurs :*

- *Dr Emmanuel GUEROT* : Réanimation médicale, Hôpital Européen Georges Pompidou, AP-HP
- *Dr Nicola DEYE* : Réanimation médicale, Hôpital Lariboisière, AP-HP
- *Professeur Jean-Luc DIEHL* : Réanimation médicale, Hôpital Européen Georges Pompidou, AP-HP
- Marie-Hélène HOUZE : Kinésithérapeute, Service de réanimation médicale, Hôpital Lariboisière, AP-HP
- Pauline WILD : Kinésithérapeute, Centre hospitalier René DUBOS, Pontoise
- Matthieu REFFIENNA : Kinésithérapeute, Réanimation médico-chirurgicale, Hôpital Foch, Suresnes

## Modalités d'évaluation :

- Un questionnaire vous sera envoyé avant la formation. Ce questionnaire nous permettra de connaître vos objectifs avec cette formation et adapter les apports au plus juste.
- Une évaluation de vos connaissances sera faite par le biais d'un questionnaire à réponses multiples, au début et en fin de formation.
- Les mises en situation seront évaluées par les formateurs suivant des critères qui vous seront expliquées avant la mise en situation
- Une enquête de satisfaction sera distribuée en fin de formation

## Informations pratiques

### Accessibilité :

La formation se déroule à la Maison de la Réanimation au 48 avenue Claude Vellefaux 75010 (Paris). La salle sera indiquée avec des affiches. Vous serez orienté(e) à votre arrivée par un agent d'accueil.

**Voiture :** Parking Hôpital Saint Louis - 1 avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris – Payant

**Métro :** Ligne 2 station Colonel Fabien

### Bus

- Ligne 46 (Gare du Nord – Château de Vincennes) – arrêt Sembre et Meuse
- Ligne 75 (Porte de Patin – Panthéon) - arrêt Sembre et Meuse

### Conditions d'accès sanitaire :

Afin de préparer votre venue en toute sérénité et d'être sûr de pouvoir accéder à la salle, il vous faut impérativement vous munir d'un des documents suivants :

#### 1. Une attestation certifiée d'un schéma vaccinal complet contre la Covid-19

Pour les vaccins à une seule injection, le schéma vaccinal est dit « complet » 4 semaines après l'injection.

Pour les vaccins à double injection, le schéma vaccinal est dit « complet » 2 semaines après la deuxième injection.

#### 2. Une attestation apportant la preuve d'un test négatif de moins de 48h (PCR ou antigénique).

3. Un certificat de vaccination complète par un des vaccins autorisés et reconnus par les autorités françaises pour tous les collègues ressortissants étrangers.

Sur place, nous suivrons les règles en vigueur aux dates des formations. A ce jour : aération locaux, espacement des participants, mise à disposition de gel hydroalcoolique et de masques.

Pour les repas, des portions individuelles seront proposées.

**Une collation le matin et après-midi vous seront offerts.**

### Renseignements supplémentaires :

Pour toute information pratique concernant cette formation, vous pouvez contacter M Matthieu REFFIENNA, responsable de ce module : [matthieu.reffienna@aphp.fr](mailto:matthieu.reffienna@aphp.fr) ; 06 25 20 23 17

Pour les renseignements administratifs, vous pouvez contacter le secrétariat de l'association à l'adresse suivante: [secretariatskr@gmail.com](mailto:secretariatskr@gmail.com)

## Programme détaillé de la formation

### **Jeudi 2 Juin 2022 : 8h45 – 17h30**

8h45 – 9h00 : **Accueil et introduction du module** – Marie-Hélène Houzé, Matthieu Reffienna, Pauline Wild

9h00 - 9h30 : **Evaluation préformation et recueil des atteintes**

9h30 -12h30 : **Oxygénation et Ventilation mécanique** – Dr E. Guerot

*Objectifs :*

- *Physiologie respiratoire*
- *Administration et toxicité de l'O<sub>2</sub>*
- *Equilibre acido-basique*
- *Principes physiques des ventilateurs*
- *Modes de ventilation : classification et indications spécifiques*
- *SDRA et autres pathologies*
- *VNI*
- *Sevrage et extubation : critères et déroulement*

12h30 – 13h00 : Temps de discussion/échange

Pause déjeuner

14h00 -15h30 : **Table ronde : Organisation des soins, cas clinique** – Marie-Hélène Houzé, Pauline Wild

*Objectifs : A partir de cas clinique, mettre en pratique les connaissances acquises lors de la formation*

15h30 -16h45 : **Déglutition et trachéotomie (Atelier)** – Marie-Hélène Houzé, Pauline Wild

*Objectifs :*

- Echelle de texture IDDSI
- Atelier pratique avec tête

16h45 – 17h30 : **Temps de discussion/échange**

**Vendredi 18 Juin 2021 : 9h – 16h45**

8h45 – 9h00 : **Accueil et retour sur le premier jour**

9h00 -10h30 : **Imagerie** – Dr N. Dufour

*Objectifs : Apporter les connaissances indispensables pour lire et interpréter les différentes imageries thoraciques.*

- *Radiographie thoracique*
- *Scanner thoracique*
- *Echographie*

10h30 -12h00 : **Neuro-Myopathies Acquises en Réanimation (NMAR)** – Matthieu

Reffienna *Objectifs : Apporter les connaissances indispensables pour reconnaître et prendre en charge les NMAR en réanimation*

- *Physiopathologie des NMAR*
- *Prévention et réhabilitation des NMAR*

12h00 – 12h30 : Temps de discussion/échange

Pause déjeuner

13h30 -15h00 : **Hémodynamique** – Dr N. Deye

*Objectifs : Apporter les connaissances indispensables à la compréhension des défaillances circulatoires et au retentissement cardio-circulatoire de la kinésithérapie.*

- *La volémie*
- *Les interactions cœur-poumon*
- *Etats de choc*
- *Drogues et conséquences sur le PEC MK*
- *Arrêt cardiorespiratoire*

15h00 -16h00 : **Simulation en Ventilation mécanique** – Matthieu Reffienna

*Objectifs : Se familiariser avec la lecture des courbes et valeurs sur le ventilateur*

16h00 -17h00 : **Temps de paroles, questionnaires de satisfactions et évaluation de connaissances** – Marie-Hélène Houzé, Matthieu Reffienna, Pauline Wild

## REGLEMENT INTERIEUR D'UN ORGANISME DE FORMATION ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES L6352-3 ET L6352-4 ET R6352-1 A R6352-15 DU CODE DU TRAVAIL

### ARTICLE 1- OBJET ET CHAM D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par la Société de Kinésithérapie de Réanimation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. [Il détermine également les règles de représentation des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures] (NDLR : mention à prévoir si vous organisez de telles actions de formation). Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

### SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

#### ARTICLE 2- PRINCIPES GÉNÉREUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : - des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; - de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit

immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

#### ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation [précisez le lieu si possible]. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

#### ARTICLE 4 – BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

#### ARTICLE 5 - INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

## ARTICLE 6 – ACCIDENT

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

## SECTION 2 - DISCIPLINE GENERALE

### ARTICLE 7 – ASSIDUITE DU STAGIAIRE EN FORMATION

#### Article 7.1. – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### Article 7.2. – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

#### Article 7.3. – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...)

### ARTICLE 8 – ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut:

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

ARTICLE 9 - Tenue Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte D2CRIRE ICI TENUE DECONTRACTE BLABLA

### ARTICLE 10 – COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### ARTICLE 11 – UTILISATION DU MATERIEL

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins

personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

### SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

#### ARTICLE 12 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; - blâme ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :
- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (NDLR : uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration) ;
- et/ou le financeur du stage

#### ARTICLE 13 – GARANTIES DISCIPLINAIRES

##### Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à

effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

##### Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

##### Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

##### Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

## **SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES**

### **ARTICLE 14 – Organisation des élections**

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

### **ARTICLE 15 – Durée du mandat des délégués des stagiaires**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

### **ARTICLE 16 – Rôle des délégués des stagiaires**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.